



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail et
des solidarités (DDETS)

A Laon, le 15/04/2022

APPEL A PROJETS QUARTIERS D'ETE

2022

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h30-11h15 / 14h00-16h00

Cité administrative - 02016 LAON CEDEX Tél : 03 60 81 50 00 – Fax : 03 23 23 46 47

Courriel : ddets-directeur@aisne.gouv.fr

APPEL A PROJETS « QUARTIERS D'ETE 2022 »



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En reconduisant l'opération « Quartiers d'été » en 2022, l'Etat a pour ambition que cette période estivale soit pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville :

- Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- Un temps de rencontre et de renforcement du lien social.

De telles ambitions ne peuvent se concrétiser qu'en associant les collectivités territoriales, les parties prenantes aux contrats de ville (associations, conseils citoyens, bailleurs, entreprises du PaQte, etc.) et les partenaires de la politique de la ville.

Tout projet proposé par une structure éligible à l'appel à projets doit s'inscrire au sein de l'un des axes prioritaires suivants :

I. Promouvoir le Sport

Seront prioritaires au sein de cet axe les actions visant à :

- ❖ Favoriser la pratique sportive et physique des habitants et des jeunes (et notamment des jeunes filles et femmes) ;
- ❖ Emporter les habitants des quartiers dans la dynamique des événements sportifs nationaux à savoir la Coupe du monde de football 2022, la Coupe du monde de rugby 2023, le Tour de France et les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024 en organisant des activités et tournois sportifs ;
- ❖ Organiser des « olympiades sportives » qui peuvent prendre la forme de rencontres, tournois et compétitions sportives inter-quartiers, inter-QPV, intercommunales, intergénérationnelles.

II. Favoriser l'accès à la culture

Seront prioritaires au sein de cet axe les actions visant à :

- ❖ Eveiller les habitants des quartiers à toutes les formes d'expression de la culture (musique, peinture, sculpture, écriture, théâtre, danses, street art, activités en lien avec la mémoire des quartiers et de ses habitants, podcast, photographie etc.) ;
- ❖ Eveiller les esprits à travers des visites culturelles (musées, centres socio-culturels, conservatoire, médiathèques, théâtres, opéras, etc.) et des rencontres avec les acteurs de la culture (comédiens, auteurs, artistes, etc.) ;
- ❖ Organiser des événements culturels et ludiques (dictées géantes, concours d'éloquence, concerts, expositions temporaires extérieures, ateliers participatifs artistiques etc.) ;
- ❖ Développer des micro-festivals, les spectacles itinérants, les résidences d'artistes en QPV ;

- ❖ Accompagner les jeunes vers la participation à des chantiers de restauration de patrimoine (naturel, architectural, culturel...).

III. Voyager et élargir ses horizons

Seront prioritaires au sein de cet axe les actions visant à :

- ❖ Mettre en place des projets collectifs d'échanges et de solidarité menée par des jeunes de 15 à 25 ans et portés par une association française, en partenariat avec une association étrangère. (Volet Ville Vie Vacances/Solidarité Internationale : Modalités d'instruction des dossiers disponibles sur le site internet du FONJEP <https://www.fonjep.org>, rubrique «solidarité internationale ») ;
- ❖ Sensibiliser les jeunes à ce que représente l'Union Européenne, ses valeurs et ses actions dans la continuité de la Présidence française de l'Union européenne du premier semestre 2022 (découverte d'institutions européennes, rencontres avec des députés européens etc.).

IV. Apprendre, apprendre sur soi

Seront prioritaires au sein de cet axe les actions visant à :

- ❖ Assurer la mise en place d'ateliers de médiation scientifique ou plus largement visant à éveiller l'esprit critique et la curiosité des jeunes ;
- ❖ Favoriser l'émancipation des jeunes à travers des ateliers permettant d'apprendre aux jeunes à s'écouter, à dialoguer, à se questionner ou à penser par soi-même (ateliers à visée philosophique pour enfants, etc.) ;
- ❖ Soutenir et accompagner la parentalité en proposant des temps de respiration et activités dédiées aux parents et enfants.

V. Prendre soin de soi, des autres et de la nature

Seront prioritaires au sein de cet axe les actions visant à :

- ❖ Organiser des ateliers de prévention sur l'alimentation ;
- ❖ Prévenir l'isolement et le glissement dans la dépendance des personnes âgées (ateliers mémoire, pratique sportive etc.) ;
- ❖ Sensibiliser à la biodiversité, aux éco-gestes, au recyclage, aux économies d'énergie, à l'économie circulaire ;
- ❖ Faire découvrir, à travers des sorties « nature » la biodiversité du quartier et des espaces agricoles et naturels environnants.

VI. Saisir les opportunités pour gagner en expérience

Seront priorisées au sein de cet axe les actions visant à :

- ❖ Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat : rencontres avec des professionnels, visites d'entreprises, sensibilisation à l'entrepreneuriat ;
- ❖ Rétribuer des activités de proximité réalisées par des jeunes et assimilées à un travail d'intérêt général (via des actions d'embellissement, d'entretien du cadre de vie et de l'environnement) ;
- ❖ Favoriser la découverte et la prise en main des outils numériques ;
- ❖ Accompagner les jeunes dans leurs mobilités (sensibilisation aux déplacements à vélo en ville, accompagnement des jeunes au passage de l'examen du permis de conduire.

VII. Se rencontrer et se retrouver

Seront priorisées au sein de cet axe les actions visant à :

- ❖ Organiser des animations, activités et rencontres inter-quartiers (repas, ateliers de cuisine, jeux, fêtes etc.) ;
- ❖ Développer des activités intergénérationnelles notamment à l'occasion du 14 juillet pour célébrer la fête de la nation ou du 12 août, journée internationale de la jeunesse (initiation au numérique des personnes âgées par des jeunes, activités et rencontres pour partager des récits de vie, etc.) ;
- ❖ Favoriser la rencontre des habitants et des jeunes des quartiers avec les forces de l'ordre et de sécurité civile (activités sportives et citoyennes, activités de prévention et de sécurité routière, etc.) ;
- ❖ Accompagner dans la citoyenneté : Rapprocher les habitants et les institutions par l'organisation d'ateliers ludiques (Concours, escape game VRL, visite des institutions, etc.) sur les valeurs de la République et la Laïcité.

Modalités relatives au dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement ou d'un projet relevant des thématiques prioritaires susmentionnées

Porteurs de projets :

Le présent appel à projets s'adresse :

- Aux associations loi 1901, les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET ;
- Aux bailleurs sociaux ;
- Aux établissements publics ;
- Aux collectivités territoriales ;
- A tout organisme à but non-lucratif ;
- A toute association de club d'entreprises (poursuivant un but non-lucratif).

Public cible :

Habitant(es) résidant en quartier prioritaire dans le respect de la mixité femme/homme. Les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés, en argumentant le choix des moyens retenus pour y parvenir.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- S'adressant aux jeunes de moins de 25 ans ;
- Se déroulant les soirs et week-ends.

Périmètre des projets :

Une priorité sera donnée aux **projets d'envergure départementale** se déployant soit sur plusieurs territoires des Contrats de ville du département de l'Aisne, soit sur plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville d'un même arrondissement.

Quelle que soit la nature du projet, l'action devra se dérouler **hors temps scolaire**.

Les actions proposées peuvent être des actions préexistantes fléchées dans le cadre d'un contrat de ville et pour lesquelles le porteur propose une extension du projet en termes de durée (*pour se dérouler durant la période estivale*) et de bénéficiaires touchés.

Calendrier :

Les actions proposées devront être déployées entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2022 et pourront se dérouler sur une journée, une semaine, un mois ou toute la période estivale.

Vigilances :

- ✓ Pour être retenus, les organismes et des projets ne doivent pas concourir, d'une manière ou d'une autre, à favoriser le communautarisme mais au contraire à promouvoir un discours républicain exigeant et intégrateur ;
- ✓ Les structures retenues devront s'engager à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.
- ✓ Toutes les activités déployées durant la période estivale devront être organisées dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Modalités de financement :

- ✓ Cofinancement non-obligatoire ;
- ✓ Le soutien financier des crédits Etat spécifiques à la politique de la ville ne pourra excéder 80% du coût du projet.

Procédure de dépôt des dossiers :

Les dossiers doivent obligatoirement être déposés dans Dauphin selon les modalités établies au sein du **Guide du dépôt d'une demande de subvention sur Dauphin** attaché au présent appel à projet.

Pièces complémentaires à joindre au dossier :

Chaque porteur devra s'engager lors du dépôt de sa demande sur Dauphin à **souscrire au contrat d'engagement républicain**¹, en annexe du présent appel à projet.

Le personnel mobilisé dans le cadre de l'action subventionnée ou a minima chaque responsable de structure, devra suivre le module de **formation « Valeurs de la République et Laïcité »** proposé par l'Etat². Cette formation doit avoir été suivie durant l'année voyant une action subventionnée ou dans les deux années précédentes. Les attestations faisant foi devront systématiquement être jointes aux dossiers déposés.

Chaque porteur devra **communiquer le calendrier prévisionnel de réalisation de son action.**

Par ailleurs, le **reporting** annexé à l'AAP devra être **complété pour communication au 31 juillet 2022 et 31 aout 2022** en fonction de la période de réalisation prévue. Ces éléments sont à transmettre à l'adresse suivante : ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr

¹ Tel qu'approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

² Inscription à la formation VRL : <http://valeursrepubliquelaicite-ndpcp.fr/formations/>

Communication :

Les porteurs recevant un soutien financier au travers l'appel à projet complémentaire s'engagent à :

- ✓ Mettre en place une politique de communication et d'information afin de faire connaître localement leurs programmations estivales ;
- ✓ Déposer leurs événements sur [MonAntisèche – Bons plans pour les jeunes de l'Aisne \(monantiseche.com\)](http://monantiseche.com)
- ✓ **Mentionner systématiquement le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation obligatoire des logos du ministère de la Ville ainsi que celui des Quartiers d'été 2022.**

Date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers sont à déposer au plus tard le **25 Mai 2022**.

Contacts DDETS - Service politique de la ville :

Madame Sylvie MARQUETTE – 03.60.81.50.19

Madame Christelle HOSKENS – 03.60.81.50.36

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS
ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et à protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes les formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelques titres que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.